CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME CORINNE CHABAUD

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 27 Juin 2019

OBJET: Parc départemental de Saint-Pons - Convention avec l'AMU-CEREGE pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une sonde de mesures autonomes dans le cadre du projet de recherche multi partenarial KARST-HUVEAUNE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 27 Juin 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'approuver le rapport,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une sonde de mesures autonomes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention au bénéfice du CEREGE, pour l'implantation d'une sonde dans la source de Saint-Pons, ainsi que tous les actes et documents afférents.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée